

SEANCE DU 6 JUIN 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents :11

Pouvoirs : 0

Votants : 11

Le 6 juin deux mil dix-huit à vingt et une heure, le Conseil Municipal de la **Commune de Beauville**, dûment convoqué le 31 mai 2018 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Annie REIMHERR, Maire.

Présents : M. BRUNELLIERE Christophe, Mme GARY Aline, Mme MARTIN Laurence, Mme MERLE Corinne, Mme REIMHERR Annie, Mme RICHARD Maria, M. RIGAL Thierry, Mme ARCHAMBAULT DE VENCAY Elisabeth, M. CADEILLAN Yohan, Mme DAUMIERES Céline, M. STOKOWSKY André

Excusés : M. ROUX Patrick, M. DAMAISIN Olivier

Absents : M. GUY Christophe, M. SERIS Thibaut

Secrétaire : M. BRUNELLIERE Christophe

Vente d'une partie de la parcelle H 90 (jardin des Indiens)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu en mairie un courrier de Monsieur HOQUETIS, propriétaire du château, lui demandant d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée H 90.

Madame le Maire fait lecture du courrier de Monsieur HOQUETIS au Conseil Municipal et demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Refuse de vendre à Monsieur HOQUETIS une partie de la parcelle cadastrée H 90** mettant en avant que ; contrairement à ce qui est énoncé dans le courrier, ce bout de parcelle est régulièrement utilisé par les administrés présents à l'année, par l'association sportive de course à pieds du village et par les personnes de passage sur la commune.

- **Envisage** la remise en état des marches présentes sur cette partie de la parcelle H 90.

Votants : 11 Pour : 0 Contre : 11 Abstentions : 0

Approbation de la convention de servitude entre la commune et le SDEE 47

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur les parcelles situées section WD (chemin rural) lieu-dit Pau au bénéfice du Sdee 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Cette même convention, si elle concerne des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peut faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de servitude nécessaire ainsi que les actes authentiques correspondants ;

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Montant du loyer du local à destination du kinésithérapeute
--

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'installation du cabinet de kinésithérapie dans l'actuelle salle d'exposition de la « Maison Bovila » il est nécessaire de déterminer le montant du loyer en tenant compte des aménagements réalisés ainsi que des coûts de fonctionnements.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal un montant de location de 450 € (quatre cent cinquante euros) par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE** d'accepter la proposition faite par Madame le Maire, et **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition et à émettre le titre de recette correspondant.

Le Conseil Municipal **DEMANDE** à Madame le Maire que dans le cadre de la signature de la convention ci-dessus mentionnée, il est important d'indiquer que l'occupation de ce local est temporaire et que dans le cas de la mise en place d'un bâtiment regroupant différents corps de santé, le kinésithérapeute devra s'engager à déménager dans le dit bâtiment.

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Adhésion au CNAS

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

*** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :** « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend

engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.*

** Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.*

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2018

et **autorise** en conséquent Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

(nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x

(la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)

3°) de désigner Madame Annie Reimherr, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Questions diverses

Journée de l'élevage

Madame le Maire rappelle aux membres présents que la journée de l'élevage aura lieu le 16 juin prochain et que toutes les bonnes volontés sont bienvenues pour l'organisation de cette journée.

Feu de récompense

Une commission a rencontré Monsieur Campagne, en charge de l'éclairage public et de la signalisation tricolore au SDEE47 afin d'étudier l'implantation et la pose d'un feu de récompense de manière à limiter la vitesse avenue Saint Roch. Une aide du SITE 47 peut être allouée pour ce projet. En complément la pose d'un panneau « contrôle radar fréquent » et la pose de signalisation aux normes vont être demandées en entrée de bourg du côté château d'eau.

Limitation de vitesse Grand' rue

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle va prendre un arrêté de voirie limitant la vitesse à 30 km/h dans la Grand'rue de la maison de Monsieur Boyer à la sortie d'agglomération vers le château.